

Direction des ressources humaines

Service de gestion des personnels enseignants

Adresse : Bâtiment Daubié
43 Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par : Catherine ZOCCARATO

Tél : 04 26 23 44 31

Télécopie : 04 72 43 12 38

Courriel : Catherine.Zoccarato@adm.univ-lyon1.fr

Point n° 3

NOTE SUR LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'INTERESSEMENT

Règlementation :

Décret 2010-619 du 7 juin 2010

Qui peut bénéficier du dispositif :

- Tous les personnels (titulaires et contractuels) des Universités à la condition qu'ils participent à la préparation, à la réalisation et à la gestion d'opérations de recherches, d'études, d'analyses, d'essais, d'expertises dans le cadre de contrat ou en contrepartie de dons ou legs versés à l'Université.

Dans quelles conditions :

- L'intéressement ne peut pas être versé pour une opération en cours. Le contrat doit être terminé et l'agent comptable de l'Université doit attester du montant disponible sur ce contrat. 50% maximum des crédits disponibles peuvent être affectés à un dispositif d'intéressement individuel ou collectif.
- Le conseil d'administration fixe :
 - les critères d'attribution de l'intéressement en sa basant notamment sur la participation du ou des bénéficiaires à l'opération en question.
 - Les modalités de versement et le montant maximum annuel par bénéficiaire
- Le Président arrête la liste des bénéficiaires et les montants individuels sur proposition des directeurs de composantes, services ou laboratoire.

Catherine ZOCCARATO